

NOTE EXPLICATIVE SUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Réservé UNIQUEMENT aux élèves Internes

Le **prélèvement automatique** est un moyen de paiement qui facilite la vie de tous. Il vous est fortement conseillé.

C'est le seul moyen qui permet d'échelonner les paiements.

Si vous souhaitez payer les frais d'Internat par prélèvement automatique, il vous suffit de compléter le contrat et l'autorisation de prélèvement automatique (signatures obligatoires) ci-joints.

Cette mesure s'applique **uniquement aux élèves inscrits comme internes NON BÉNÉFICIAIRES de la bourse de lycée.**

Cependant, le cas des élèves internes boursiers pourra être étudié au cas par cas.

Les avis aux familles indiquent si le prélèvement automatique est accepté (**dossier rejeté si incomplet**) ; si le prélèvement automatique n'est pas accepté, vous devrez alors régler prioritairement le montant par virement sur le compte de l'établissement ou par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée Guy Mollet ou en espèces (si le montant est inférieur à 300,00 euros)

Avant le premier prélèvement, il vous sera envoyé par voie postale « **l'avis aux familles** » récapitulatif du montant à payer.

Le montant du dernier prélèvement sera ajusté en fonction de la somme réellement due.

ATTENTION : Les familles voulant bénéficier de ce mode de paiement doivent COMPLÉTER PRÉCISÉMENT :

- Le contrat de prélèvement automatique ainsi qu'un mandat de prélèvement (y joindre un relevé d'identité bancaire).

Le contrat est signé pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est impératif de compléter un dossier de prélèvement par élève et par année scolaire.

L'Agent Comptable

C. YVART